

**COMMUNE DE GUILLAUCOURT**

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

Canton de MOREUIL

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du 27 mars 2024**

<p>Date de Convocation :</p> <p style="text-align: center;"><b>20 mars 2024</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>MEMBRES</u></b></p> <p><b>En exercice : 10</b></p> <p><b>Présents : 07</b></p> <p><b>Absents : 03</b></p> <p><b>Absents excusés : 03</b></p> <p><b>Votants : 10</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, à 19h00, sous la présidence de <b>Monsieur Ludovic KUSNIERAK</b>, Maire.</p> <p><b>Les membres présents en séance :</b> Messieurs Ludovic KUSNIERAK, François-Xavier DESMARQUEST, Thierry BERTIN, Geoffrey HALLU, Hervé NOLLENT, Olivier PIERDET et Madame Marie VAN POUCKE</p> <p><b>Les membres excusés :</b> Claudine ROS, Nadège BIGORGNE, David GUIARD</p> <p><b>Les membres ayant donné un pouvoir :</b> Claudine ROS donne pouvoir à Hervé NOLLENT Nadège BIGORGNE donne pouvoir à Marie VAN POUCKE David GUIARD donne pouvoir à Geoffrey HALLU Madame Marie VAN POUCKE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.</p>
--	--

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal du 21 février 2024.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Délibération D-2024-10 : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 mars 2024 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

**Vu** la réunion publique en date du 13 mars 2024 ;

Monsieur le Maire propose :

✓ Les ZAEnR à enjeux pour l'éolien :

Monsieur DESMARQUEST souhaite que le vote s'effectue à bulletin secret. Il informe ne pas prendre part au vote et quitte la salle. Le nombre de votant est de 09. Monsieur le Maire soumet la question « Etes-vous favorable à la mise en place d'une zone d'accélération d'énergie renouvelable concernant l'éolien ». Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**POUR : 00**

**CONTRE : 09**

**ABSTENTION : 00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas déterminer de ZAEnR pour l'enjeu éolien.

Monsieur DESMARQUEST est invité à revenir à la séance.

✓ Les ZAEnR à enjeux pour le photovoltaïque :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déterminer l'ensemble du territoire de Guillaucourt pour les ZAEnR à enjeux pour le photovoltaïque.

**POUR : 10**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

✓ Les ZAEnR à enjeux pour la méthanisation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas déterminer de zones à enjeux pour la méthanisation.

**POUR : 00**

**CONTRE : 08**

**ABSTENTION : 02**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,

Ludovic KUSNIERAK

